

COMMUNE DE TRANS-LA-FORÊT

ARRÊTE DU MAIRE N° 2025\_020

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION  
DE CHEMINS RURAUX ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27,  
Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 08 juillet 2016, du 18 juin 2021, du 11 mars 2022, du 25 mars 2022, du 29 septembre 2023, du 10 novembre 2023 et du 17 mai 2024 actant le principe de la vente des chemins ruraux aux lieux-dits « LE PETIT MONTVIEL », « LA MOTTE », « LA BLAYE », « LE VAL » et « LE MOTTAY »,  
Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,  
Considérant que les projets retenus par le conseil municipal nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique**

Le projet relatif aux chemins ruraux aux lieux-dits « LE PETIT MONTVIEL », « LA MOTTE », « LA BLAYE », « LE VAL » et « LE MOTTAY », consistant à l'aliénation de ces chemins est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 17 jours consécutifs (minimum 15 jours), du mardi 24 juin 2025 au jeudi 10 juillet 2025 inclus.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur/permanences**

Monsieur Jean-Luc DEMONT est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Le mardi 24 juin 2025 de 14h00 à 17h00.
- Le jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 17h00.

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique comprend les projets d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation pour chaque chemin.

**Article 4 : Observations du public**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Trans-la-Forêt (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus. Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 10 juillet 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

*À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Mairie de Trans-la-Forêt  
19, rue de la Mairie  
35610 TRANS-LA-FORÊT*

Et par voie électronique dans les mêmes conditions, à l'adresse courriel : [mairie-trans-la-foret@wanadoo.fr](mailto:mairie-trans-la-foret@wanadoo.fr)

**Article 5 : Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux aux lieux-dits « LE PETIT MONTVIEL », « LA MOTTE », « LA BLAYE », « LE VAL » et « LE MOTTAY » faisant l'objet des projets d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Trans-la-Forêt fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 6 : Clôture de l'enquête**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

**Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à M. le commissaire enquêteur.

**Article 9 : Voies de recours**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à TRANS-LA-FORÊT, le 27/05/2025  
Le Maire,  
Jeannine LEJANVRE